

Unofficial translation

Distr. générale
23 mars 2026

Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février – 2 avril 2026

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'Homme en Haïti

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/32 du Conseil des droits de l'homme. Haïti continue de faire face à des niveaux alarmants de violence des gangs, qui compromettent l'exercice des droits humains. Si la violence des gangs demeure endémique et s'étend au-delà de la capitale, d'autres formes de violence, perpétrées par des groupes d'autodéfense et des membres non organisés de la population, sont également préoccupantes. L'usage excessif ou disproportionné de la force par les forces de sécurité haïtiennes ou d'autres forces de sécurité a également été constaté. Le renforcement des institutions démocratiques, avec le soutien de la communauté internationale, sera essentiel pour garantir la sécurité et le progrès d'Haïti.

* Le présent rapport a été soumis aux services de la conférence pour traitement après la date limite afin d'y inclure les informations les plus récentes.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/32, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif et avec la participation de l'Expert désigné (l'expert) sur la situation des droits de l'homme en Haïti, un exposé oral sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa soixantième session et un rapport sur le sujet à sa soixante et unième session. Le présent rapport contient également une analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents¹.

2. Le présent rapport s'appuie sur des informations provenant de sources très diverses, notamment d'entités et de représentants gouvernementaux, d'autres entités et agences des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de victimes et de témoins, et en particulier sur les conclusions des activités de suivi menées par le Service des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) du 28 février 2025 au 15 janvier 2026. Il tient également compte des conclusions de l'expert sur la situation des droits de l'homme en Haïti. Conformément à la méthodologie de suivi des droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), les conclusions sont incluses dans le rapport lorsqu'elles répondent au critère des « motifs raisonnables de croire ».

II. Cadre juridique

3. Le cadre juridique international applicable, y compris le droit international des droits de l'homme, est resté inchangé depuis le précédent rapport de juillet 2025².

III. Impact de la violence sur les droits de l'homme

A. Dynamiques de la violence armée

x. Les gangs ont continué à recourir à la violence pour asseoir leur emprise criminelle sur les populations vivant dans les zones sous leur influence dans la métropole de Port-au-Prince. Ils ciblaient les individus perçus comme collaborant avec la police ou des groupes d'autodéfense, ou comme défiant leur autorité. Certaines victimes ont été soumises à des « procès » organisés par les gangs et séquestrées dans des bâtiments qu'ils contrôlaient, parfois contraintes de payer des amendes pour être libérées. D'autres ont été « condamnées » à mort et abattues, leurs corps étant souvent brûlés vifs à l'essence. Les femmes et les filles ont également subi des violences sexuelles à titre de châtiment. Malgré la persistance des violations des droits humains dans les zones sous leur contrôle, la capacité des gangs à lancer des attaques contre d'autres localités et à étendre leur influence territoriale dans la capitale a été considérablement réduite par les opérations des forces de sécurité.³

x. Cependant, la violence des gangs s'est étendue à la périphérie de la capitale, ainsi qu'à d'autres départements, notamment l'Artibonite et le Centre. Cette expansion a permis aux gangs de consolider leurs axes stratégiques et de maintenir leur emprise sur les voies de trafic maritimes et terrestres essentielles à leur financement et à leur capacité opérationnelle⁴. Fin janvier 2025, des bandes armées ont attaqué Kenscoff, zone montagneuse proche de Pétion-Ville et voie alternative secondaire – qui échappait au contrôle de ces bandes – reliant Port-au-Prince à la région sud. Des opérations des forces de sécurité ont ensuite été déployées pour déloger les bandes de cette zone. Ces opérations étaient menées par les forces de l'ordre nationales, parfois avec l'appui de la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) ou d'une société militaire privée utilisant des drones explosifs. Malgré ces opérations, les bandes armées sont parvenues à

¹ A/HRC/54/79, A/HRC/55/76 et A/HRC/58/76

² Voir A/HRC/58/76, et <https://indicators.ohchr.org/>

³ Aux fins du présent rapport, « opérations des forces de sécurité » désigne les opérations de maintien de l'ordre menées par la Police nationale haïtienne, les Forces armées haïtiennes et/ou la Mission multinationale d'appui à la sécurité (MSS), seules ou conjointement.

⁴ S/2025/642.

établir des cellules dans la zone et ont continué à se livrer à des activités criminelles et à des violations des droits humains. En mars, des bandes armées basées dans la capitale ont attaqué Saut-d'Eau et Mirebalais (département du Centre), prenant rapidement le contrôle des deux localités et provoquant le déplacement de la majeure partie de la population. Malgré les opérations de sécurité, parfois appuyées par des groupes d'autodéfense, les bandes armées sont restées retranchées dans la zone, lançant de nouvelles attaques pour s'étendre vers l'est, en direction de Lascahobas. En Artibonite, les attaques de bandes armées se sont multipliées. En septembre 2025, les communes d'Arcadia et de Cabaret, situées au nord de la capitale et limitrophes du département de l'Artibonite, ont également été la cible de bandes rivales. Malgré la riposte des forces de l'ordre, ces attaques ont suscité un intérêt croissant, notamment en raison du risque d'expansion des bandes rivales vers Saint-Marc, l'une des principales villes d'Artibonite et abritant l'un des principaux ports du pays.

x. Les opérations de sécurité contre les gangs ont entraîné un nombre élevé de victimes, non seulement parmi les membres des gangs, mais aussi parmi les civils, tués ou blessés par des balles perdues et des frappes de drones. Ces opérations ont pris deux formes principales : d'une part, des opérations de maintien de l'ordre menées au sol par la Police nationale haïtienne, parfois avec le soutien des Forces armées haïtiennes et de la MMAS; d'autre part, depuis mars 2025, des opérations aériennes, caractérisées par des tirs de drones et d'hélicoptères, menées par la société militaire privée étrangère Vectus Global. Cette dernière aurait été engagée par le gouvernement haïtien pour appuyer les efforts des forces de sécurité visant à endiguer l'activité des gangs⁵. Certaines opérations impliquaient à la fois les forces de sécurité nationales et la société militaire privée, tandis que d'autres étaient menées uniquement par cette dernière.

x. Des groupes d'autodéfense et des foules ont continué à pratiquer une forme de « justice populaire », agissant dans le cadre du mouvement Bwa Kale. Ces individus, souvent armés de pierres et de machettes, et de plus en plus d'armes à feu de gros calibre, lynchaient à mort des personnes soupçonnées d'appartenir à un gang, ainsi que d'autres perçues comme ayant commis des délits mineurs, tels que des vols à l'étalage. Les corps des victimes étaient souvent brûlés. Dans certains cas, les victimes étaient des femmes et des filles accusées d'être les compagnes de membres de gangs. Certains meurtres auraient été encouragés, soutenus ou facilités par des policiers.

x. Cette violence – principalement perpétrée par des gangs – est alimentée par l'utilisation et la menace des armes à feu⁶. Le HCDH estime qu'environ 90 % des homicides sont imputables à l'utilisation d'armes à feu. Haïti ne produisant ni armes ni munitions, celles-ci sont principalement importées illégalement, malgré l'embargo sur les armes imposé par les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies⁷. Les liens régionaux avec le trafic transnational d'armes ont été mis en lumière en juin 2025, lorsque les autorités jamaïcaines ont annoncé la plus importante saisie d'armes à feu jamais réalisée dans le pays⁸. La cache – 233 fusils et pistolets ainsi que plus de 40 000 cartouches – appartiendrait à un réseau de trafic impliquant plusieurs juridictions étrangères et approvisionnant des gangs dans les Caraïbes, notamment en Haïti⁹.

B. Impact de la violence liée aux gangs sur la jouissance des droits de l'homme

x. La violence liée aux gangs continue de porter gravement atteinte à l'exercice de nombreux droits humains. Entre le 1er mars 2025 et le 15 janvier 2026 (dernière date limite de collecte de données disponible), au moins 5 519 personnes ont été tuées et 2 608 autres

⁵ The New York Times (28 May 2025). “A Desperate Haiti Turns to Erik Prince, Trump Ally, in Fight Against Gangs”, available at <https://www.nytimes.com/2025/05/28/us/haiti-erik-prince-blackwater-gangs.html>; <https://globalinitiative.net/analysis/haiti-military-companies-organized-crime-gangs/>.

⁶ A/HRC/58/76.

⁷ 2653 (2022), 2699 (2023), 2700 (2023), 2752 (2024) and 2794 (2025).

⁸ S/2025/642, para. 30.

⁹ Ibid.

blessées. Ces violences se caractérisent par trois dynamiques interdépendantes. Premièrement, la plupart des victimes sont survenues lors d'opérations de sécurité menées contre les gangs. Deuxièmement, les activités et les attaques des gangs représentent à elles seules 27 % des victimes. Troisièmement, les actes de « justice populaire » perpétrés par des groupes d'autodéfense et des membres non organisés de la population sont responsables de 8 % supplémentaires. Par ailleurs, le recours à une force létale non nécessaire et disproportionnée, ainsi que les exécutions sommaires commises par des agents de la Police nationale d'Haïti (PNH), représentent 3 % des victimes, tandis que les exécutions sommaires perpétrées par le Commissaire du Gouvernement (procureur) de Miragoâne (département des Nippes) représentent 1 % supplémentaire. Géographiquement, la grande majorité des victimes (morts et blessés) – 78

% – continuent de se produire dans la zone métropolitaine de Port-au-Prince et sa périphérie (département de l'Ouest), suivies des départements de l'Artibonite et du Centre, qui représentent respectivement 16 % et 5 % des victimes. La plupart des enlèvements impliquant des bandes ont été recensés dans le département de l'Artibonite (60 %), suivi par ceux de l'Ouest (35 %) et du Centre (3 %). Les hommes représentaient toujours la majorité des victimes d'homicides et de blessures (86 %), suivis des femmes (12 %) et des enfants (2 %). Concernant les enlèvements, les hommes représentaient 56 % des victimes, suivis des femmes (38 %) et des enfants (6 %).

x. Les gangs continuent d'utiliser la violence sexuelle pour semer la terreur, subjuguer et punir la population. Entre le 1er mars 2025 et le 31 décembre 2025, le Dispositif de suivi, d'analyse et de rapport (MARA) – lancé en août 2024 et guidé par la résolution 1960 du Conseil de sécurité des Nations Unies pour lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits – a recensé 1 495 incidents de violence sexuelle commis par des acteurs armés, impliquant 1 578 survivants (1 412 femmes, 159 filles, 6 garçons et 1 homme). Le viol collectif était la forme de violence sexuelle la plus fréquente, représentant 81 % des incidents signalés. La plupart des victimes ont été agressées à leur domicile ou dans des lieux publics. Certaines ont été tuées par balle après avoir été violées. Des violences sexuelles ont également été perpétrées de manière aléatoire ou contre des victimes d'enlèvement pendant leur captivité. D'autres personnes, y compris des enfants, ont été contraintes à des « relations sentimentales » avec des membres de gangs et soumises à une exploitation sexuelle prolongée. Les femmes et les filles sont restées les principales victimes. Toutefois, la sous-déclaration masque probablement toute l'ampleur de l'impact sur les hommes et les garçons.

x. Le HCDH a également constaté que les gangs continuent de s'en prendre aux enfants, même s'il est difficile d'en déterminer l'ampleur exacte en raison de la sous-déclaration. Un rapport récent du HCDH et du BINUH, publié le 20 février 2026, souligne la prévalence croissante du trafic d'enfants en Haïti¹⁰. Le manque d'accès à l'éducation et à d'autres espaces sûrs pour les enfants, les programmes de protection sociale limités pour les familles, le manque de perspectives socio-économiques, ainsi que l'absence de programmes efficaces de réhabilitation et de réinsertion, figurent parmi les causes profondes de la traite croissante des garçons et des filles par les gangs. Selon les témoignages recueillis par le HCDH, la large disponibilité d'armes au sein des gangs, notamment d'armes à feu de gros calibre, crée également un faux sentiment de sécurité. Ce dernier pousse les enfants issus de milieux familiaux et sociaux dysfonctionnels – souvent eux-mêmes conséquences de la violence liée aux gangs – à chercher refuge au sein de ces derniers. Les garçons sont utilisés pour des activités allant de la surveillance et du recouvrement de créances à d'autres activités criminelles violentes telles que les meurtres, les enlèvements et les affrontements armés avec la police. Les filles sont généralement victimes de violences sexuelles, d'exploitation et d'esclavage, de travail domestique forcé et, dans certains cas, de participation forcée à des activités criminelles.

xx. En mai 2025, des membres du gang du Quai Jérémie ont exécuté quinze hommes âgés, présentés comme des « sacrifices » lors d'une prétendue cérémonie vaudou, en leur tranchant

¹⁰ Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) (20 février 2026). « Enfants victimes de trafic par les gangs en Haïti : repenser les réponses », disponible sur <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/haiti/children-trafficked-by-gangs-rethinking-responses-en.pdf>

la gorge sur ordre du chef du gang. Deux incidents similaires ont été recensés en janvier 2026, au cours desquels six femmes ont été tuées par égorgement lors de prétendues cérémonies vaudou au Quai Jérémie et à Cité Soleil. Ces dernières années, des missionnaires chrétiens et des membres du clergé ont également été victimes d'enlèvements contre rançon. Plus largement, les manifestations des pratiques religieuses, spirituelles et culturelles ont été perturbées par le déplacement de populations dû à la violence des gangs. Fin mars 2025, des gangs ont attaqué le quartier de Saut d'Eau, dans le département du Centre, qui abrite un lieu sacré pour les pratiquants vaudous et chrétiens. Des membres de la population ont parfois également commis des meurtres de personnes soupçonnées de pratiquer la sorcellerie et d'autres rituels spirituels. Par exemple, en janvier 2025 aux Cayes, des membres de la population ont lynché une prêtresse vaudou à coups de machette, l'accusant de pratiquer la sorcellerie et d'avoir momifié un autre membre de la communauté.

xx. La violence liée aux bandes armées constitue également un facteur qui entrave les conditions nécessaires à l'exercice du droit à la participation politique et à la tenue d'élections libres et équitables. L'insécurité persistante, notamment dans les départements de l'Ouest et de l'Artibonite, rend l'accès à certaines zones difficile. Dans le département de l'Ouest, l'insécurité restreint l'accès à cinq des vingt communes¹¹. On estime qu'une personne sur quatre vit dans des zones contrôlées par des bandes armées¹². Selon des interlocuteurs locaux, l'achat de votes et la coercition exercée par des gangs pour soutenir certains candidats sont des pratiques courantes dans le paysage politique haïtien, certains acteurs politiques ayant établi des réseaux de corruption avec des bandes criminelles armées afin de se maintenir au pouvoir¹³. Par ailleurs, la violence liée aux gangs a exacerbé les difficultés chroniques des autorités étatiques à délivrer des pièces d'identité aux citoyens, notamment en entraînant la fermeture des bureaux d'état civil et en excluant de ce fait de nombreuses personnes du processus électoral. Selon les estimations, en novembre 2025, environ un million de personnes attendaient encore leur carte d'identité.

xx. Les populations vivant sous le joug des gangs continuent de subir des extorsions systématiques, de sévères restrictions de déplacement et l'imposition de structures de contrôle criminel par les réseaux criminels. La situation humanitaire, déjà catastrophique – caractérisée par un accès limité à l'alimentation, à l'eau, aux soins de santé, au logement et à l'éducation – demeure critique en raison de difficultés à la fois conjoncturelles et structurelles, notamment la violence généralisée des gangs et l'absence de gouvernance et de responsabilité de l'État. Ces facteurs entravent la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

xx. Les gangs ont continué à détruire et à piller des biens publics et privés, à extorquer de l'argent aux entreprises et à exiger des paiements des véhicules privés et publics à de nombreux points de contrôle illégaux établis le long des principaux axes routiers de la capitale et tenus par des membres de bandes lourdement armées. Elles ont également restreint l'accès aux rares services essentiels disponibles, compromettant gravement l'exercice des droits à l'éducation, à la santé et à une alimentation adéquate. Fin août, 1 606 écoles étaient fermées – 1 087 totalement et 519 partiellement – touchant plus de 243 000 enfants, principalement dans les départements de l'Ouest et du Centre¹⁴. En Haïti, environ un enfant sur sept n'est pas scolarisé, et un million d'autres risquent de décrocher¹⁵. En janvier 2026, seuls 10 % des établissements de santé nationaux disposant de capacités d'hospitalisation étaient pleinement opérationnels. À Port-au-Prince, ce taux n'était que de 41 %, fragilisé par l'insécurité, les infrastructures endommagées, les pénuries de médicaments et le départ d'environ 40 % du personnel médical¹⁶. Entre mars et avril 2025, Médecins Sans Frontières a suspendu ses activités dans un centre médical d'urgence à Turgeau (commune de Port-au-

¹¹ S/2025/641, para. 10.

¹² <https://news.un.org/en/story/2025/10/1166059>.

¹³ A/HRC/55/76, et <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/prophane-victor>.

¹⁴ S/2025/641.

¹⁵ Education under attack in Haiti (UNICEF - Feb. 28, 2025).

¹⁶ S/2026/31, para. 65.

Prince)¹⁷, avant d'annoncer la fermeture définitive du centre en octobre¹⁸. En janvier 2026, Médecins Sans Frontières a également fermé sa clinique de Bel Air (Port-au-Prince)¹⁹. Les attaques de mars 2025 à Mirebalais ont entraîné le pillage partiel de l'hôpital de la ville, dont toutes les activités sont à l'arrêt depuis. Dans les départements de l'Artibonite et du Centre, des bandes ont pillé les exploitations agricoles, détruit les biens agricoles et bloqué l'acheminement des produits vers les marchés locaux en contrôlant les axes routiers principaux, ce qui a gravement compromis la production agricole, les économies locales et la sécurité alimentaire. Selon la Classification intégrée des phases de la sécurité alimentaire, 5,7 millions de personnes sont aujourd'hui confrontées à une insécurité alimentaire aiguë²⁰.

xx. Selon l'évaluation des déplacements réalisée par l'Organisation internationale pour les migrations ²¹, En septembre 2025, Haïti recensait 1 412 199 personnes déplacées internes, soit une augmentation de 36 % depuis novembre 2024. Cette forte hausse était principalement due à l'escalade de la violence des gangs dans les départements du Centre et de l'Artibonite, qui ont connu des augmentations significatives du nombre de déplacés, respectivement de 35 % et 32 %. Les enfants représentaient 53 % des personnes déplacées.

IV. Renforcement de l'État démocratique

A. Malgré certaines améliorations constatées dans certains domaines, la plupart des obligations de l'État en matière de respect, de protection et de réalisation des droits humains ne sont pas respectées. La corruption, l'impunité et la mauvaise gouvernance continuent de paralyser les institutions haïtiennes, d'éroder l'état de droit et de constituer un obstacle à l'exercice des droits fondamentaux.

B. Accord politique prévoyant une transition démocratique

xx. Le processus politique haïtien est entré dans sa phase finale sous le cadre de gouvernance transitoire établi en mars 2024, prévoyant le transfert du pouvoir aux autorités élues d'ici le 7 février 2026. Durant la période couverte par le présent rapport, Fritz Jean et Laurent Saint-Cyr ont successivement assuré la coordination tournante du Conseil présidentiel de transition (CPT) pour une durée de six mois, respectivement en mars et août 2025. Tandis que le CPT et le gouvernement de transition s'efforçaient d'organiser les élections à venir, les critiques publiques se sont multipliées face à l'insécurité persistante, aux retards perçus dans la préparation des élections et aux allégations de corruption non résolues visant trois membres du Conseil. À la mi-2025, le Conseil électoral provisoire (CEP) avait évalué les bureaux de vote dans neuf des dix départements, recensant 1 309 bureaux pour environ 6,2 millions d'électeurs²².

xx. Le 1er décembre, le Conseil électoral provisoire a approuvé un décret électoral ouvrant la voie aux élections présidentielles et législatives qui se tiendront fin août 2026, suivies des élections locales en décembre 2026. Les résultats sont attendus en janvier 2027. Le CEP a avancé dans ses préparatifs pour l'élection présidentielle : environ 460 agents électoraux ont été formés et de nouveaux responsables départementaux et municipaux ont été nommés, garantissant ainsi une représentation féminine de 30 %, conformément aux

¹⁷ Médecins sans frontières (international), "Haïti: MSF withdraws from two medical facilities in Port-au-Prince as widespread violence intensifies," 8 April 2025.

¹⁸ Médecins sans frontières (international), "MSF announces permanent closure of our Turgeau emergency centre in Port-au-Prince" 15 October 2025.

¹⁹ "Haïti : escalade de violence dans le quartier de Bel Air, à Port-au-Prince", 8 January 2026.

²⁰ Integrated Food Security Phase Classification, "Haïti: Acute Food Insecurity Situation for September 2025 - February 2026 and Projection for March - June 2026".

²¹ International Organization for Migration, "Haïti – Report on the displacement situation in Haïti – Round 11", Septembre 2025.

²² S/2025/641, para. 10.

exigences constitutionnelles²³²⁴. Fin 2025, des doutes ont émergé parmi les autorités électorales et les partis politiques quant au respect du calendrier prévu, en raison de difficultés persistantes d'ordre sécuritaire, logistique et institutionnel. Le 7 février 2026, le mandat du Conseil présidentiel de transition a expiré.

C. Application des lois

xx. La Police nationale d'Haïti (PNH) a continué de réaliser d'importants progrès, notamment pour contenir l'expansion de la violence des gangs dans la capitale, malgré de sérieux obstacles. Ses capacités opérationnelles se sont améliorées grâce à l'aide internationale. Le commissariat des Champs de Mars (Port-au-Prince) a été rénové et les forces de l'ordre ont reçu 34 véhicules (dont dix blindés) et huit ambulances, ainsi que du matériel de protection. Les commissariats de Kenscoff (département de l'Ouest) et de Borgne (département du Nord) ont été réhabilités²⁵. Néanmoins, la police continue de faire face à de nombreux défis, notamment l'insuffisance de moyens pour dissuader, arrêter et désarmer les bandes armées – dont beaucoup possèdent un équipement supérieur – ainsi que des difficultés à maintenir une présence et un contrôle durables dans les zones d'où les bandes ont été chassées. Au 30 novembre 2025, la PNH comptait 13 414 agents, dont 1 770 femmes²⁶. Cela représente environ 1,13 agent pour 1 000 habitants, soit 51 % du ratio recommandé de 2,2 agents pour 1 000 habitants. Au cours de la période considérée, le HCDH a recensé la mort de 18 policiers (16 hommes et 2 femmes) et les blessures de 34 autres (tous des hommes). Par ailleurs, 50 des 116 véhicules blindés de la police étaient hors service, détruits ou aux mains de bandes armées, et 79 des 413 commissariats du pays restaient inopérants²⁷.

xx. Entre le 1er mars 2025 et le 15 janvier 2026, selon des informations vérifiées par le HCDH, au moins 3 301 personnes ont été tuées (3 080 hommes, 170 femmes et 51 enfants) et 1 691 blessées (1 471 hommes, 182 femmes et 38 enfants) lors d'opérations des forces de sécurité contre des bandes. Les opérations de police sur le terrain – parfois appuyées par du personnel d'une société de sécurité privée – ont causé 61 % des victimes²⁸. Si la plupart des victimes étaient des membres de gangs, tués ou blessés lors d'échanges de tirs avec la police, 22 % étaient des civils sans lien avec les gangs, touchés par des balles perdues à leur domicile ou dans la rue. Ce faible nombre de victimes indique l'absence de menace imminente pour la vie ou les blessures graves et, par conséquent, un usage de la force non-nécessaire ou disproportionné.

xx. Des allégations ont persisté concernant l'implication de policiers, pour la plupart issus d'unités spécialisées, dans des cas d'usage non nécessaire ou disproportionné de la force et dans des exécutions sommaires de personnes soupçonnées d'appartenir à des gangs ou de leur apporter un soutien. Entre le 1er mars 2025 et le 15 janvier 2026, le HCDH a recensé 247 cas survenus en dehors d'opérations anti-gangs, ayant entraîné 196 homicides (169 hommes, 24 femmes et 3 enfants) et 51 blessés (44 hommes, 5 femmes et 2 enfants). Le Commissaire du Gouvernement (procureur) de la République de Miragoâne (département des Nippes) aurait été impliqué dans l'exécution sommaire d'au moins 34 hommes soupçonnés d'appartenance à un gang ou d'avoir commis des délits tels que des vols.

xx. Depuis le début du processus de vérification des antécédents de la Police nationale d'Haïti en juin 2023, l'Inspection générale de la Police nationale haïtienne a ouvert des enquêtes sur 334 policiers ; cependant, aucune de ces affaires n'a été finalisée²⁹. Entre le 1er mars 2025 et le 8 janvier 2026, l'Inspection générale a ouvert des enquêtes sur 222 incidents impliquant un possible usage illégal de la force par la police. Ces incidents ont entraîné la mort de 110 personnes et en ont blessé 16 autres. Ces dossiers ont été transmis à l'Inspection

²³ S/2025/641, para. 10.

²⁴ Observation générale n° 40 de la CEDAW sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de décision.

²⁵ S/2025/641, para. 21.

²⁶ S/2026/31, para. 18.

²⁷ S/2025/641, para. 20.

²⁸ 2 065 morts (1 890 hommes, 141 femmes et 34 enfants) et 956 blessés (800 hommes, 137 femmes et 19 enfants)

²⁹ S/2025/641, para. 23.

générale par le BINUH et le HCDH via un mécanisme de partage d'informations dédié. En janvier 2026, 174 enquêtes étaient en cours, aucune n'étant encore close, tandis que les autres étaient toujours en attente d'ouverture. Les autorités policières ont continué d'invoquer le manque de ressources et les difficultés logistiques liées à l'insécurité engendrée par les gangs comme principales raisons des retards dans les enquêtes et les mesures de responsabilisation concernant les violations présumées des droits humains commises par les forces de police.

xx. La première opération de Vectus Global a eu lieu le 1er mars 2025. Depuis, l'entreprise a mené une série de frappes de drones et de tirs d'hélicoptères ciblant des membres de gangs dans la capitale, notamment à Cabaret, Cité Soleil, Croix-des-Bouquets, Delmas, Kenscoff, Léogâne, Pétion-Ville, Port-au-Prince et Tabarre. Entre le 1er mars 2025 et le 15 janvier 2026, parmi les victimes recensées lors de ces opérations de drones et d'hélicoptères, visant principalement des membres de gangs, on compte 60 personnes non affiliées à des gangs tuées (28 hommes, 19 femmes, sept garçons et six filles) et 49 blessées (neuf hommes, 30 femmes, sept garçons et trois filles). Ces personnes ont été touchées à proximité des lieux ciblés. Par exemple, en septembre 2025, quatre enfants qui jouaient dans une rue de Simon Pelé (Cité Soleil) ont été tués par des explosions de drones lancés lors d'une fête voisine à laquelle participaient des membres de gangs.

xx. À compter du 31 décembre 2025, la société militaire privée aurait commencé à fournir du personnel sur le terrain en appui aux opérations menées par la Police nationale haïtienne. Ces opérations conjointes, documentées entre le 31 décembre et le 15 janvier à Delmas et à Port-au-Prince, ont entraîné la mort d'au moins 28 personnes non impliquées dans les violences (dont trois enfants) et des blessures par balles perdues à au moins 70 autres personnes (dont cinq enfants), alors qu'elles se trouvaient à leur domicile ou dans la rue.

xx. Certaines, voire la plupart, de ces frappes de drones et opérations hélicoptérées pourraient être qualifiées d'assassinats ciblés, compte tenu de l'usage apparemment prédéterminé, intentionnel et délibéré de la force létale contre des individus spécifiquement identifiés à l'avance, alors que le seul objectif des opérations ciblées des forces de l'ordre contre des individus devrait être leur arrestation et leur détention. Au cours de la période considérée, aucune enquête ne semble avoir été ouverte par les autorités judiciaires pour établir la légalité de ces opérations et les circonstances dans lesquelles les décès et les blessures sont survenus. De plus, aucun mécanisme de responsabilisation ne semble avoir été mis en place pour permettre aux victimes et aux membres de la population d'obtenir réparation et justice.

xx. Toutes les opérations de maintien de l'ordre, y compris celles déléguées à des acteurs privés, sont régies par le droit international des droits de l'homme, notamment par les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application des lois³⁰. Ce cadre prévoit que tout recours à la force par les forces de l'ordre doit respecter les principes de légalité, de précaution, de nécessité, de proportionnalité, de non-discrimination et de responsabilité³¹. Elle limite strictement le recours à la force potentiellement létale aux situations où elle est inévitable pour protéger des vies face à une menace imminente, et en dernier recours, lorsque d'autres mesures moins extrêmes, telles que la capture ou la neutralisation non létale, ont été épuisées ou jugées inadéquates³². Le non-respect de ces principes lors d'opérations de maintien de l'ordre, y compris par le recours à des assassinats ciblés, viole le droit à la vie et constitue une exécution extrajudiciaire par l'État.

xx. Selon le Groupe de travail des Nations Unies sur l'utilisation de mercenaires, les États sont responsables de la conduite des sociétés de sécurité privées et militaires qu'ils habilite à exercer l'autorité gouvernementale, notamment le recours à la force ou à la détention, ou

³⁰ <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement>.

³¹ OHCHR, *Guidance on less-lethal weapons in law enforcement*, 2020.

³² Ibid 39, principe 9 and Human Rights Committee, General Comment no 36, para. 12.

qui agissent sous leurs instructions, leur direction ou leur contrôle³³. Les entreprises exerçant ces fonctions sont soumises aux mêmes obligations internationales en matière de droits humains que les forces de police nationales ou autres forces de sécurité étatiques. Les États ont donc le devoir de prévenir, d'enquêter sur, de punir et de remédier aux exécutions sommaires et autres violations graves commises par les entreprises opérant sous leur juridiction³⁴.

D. Système judiciaire

xx. Le HCDH a constaté certains progrès dans le fonctionnement du système judiciaire au cours de la période considérée. En mars, le tribunal de première instance de Port-au-Prince a rouvert ses portes dans un nouveau bâtiment à Puits Blain (Delmas), après une interruption majeure de son activité suite à l'attaque et au vandalisme du palais de justice du quartier du Bicentenaire (Port-au-Prince) par les bandes de Grand Ravine et de Village Dieu en 2022. Afin de faciliter la reprise de ses activités, le HCDH a fourni du matériel de bureau et informatique aux magistrats et au personnel judiciaire. Le 14 avril, le gouvernement a créé, par décret, deux Pôles Judiciaires Spécialisés chargés de poursuivre les crimes de masse – notamment les violences sexuelles – ainsi que les infractions financières, avec le soutien du HCDH et de l'ONUDC. Dix Commissaires du Gouvernement (procureurs) ont déjà été sélectionnés, mais leur nomination a été retardée en raison de difficultés d'acquisition du bâtiment destiné à ces Pôles Judiciaires.

xx. L'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC) a fait progresser plusieurs enquêtes majeures sur la corruption et le financement du crime organisé. Elle a remis sept rapports aux autorités judiciaires, faisant état d'allégations de corruption visant d'anciens hauts fonctionnaires et leurs proches, ce qui a conduit à trois arrestations. L'ULCC a également recommandé la poursuite de l'enquête concernant un ancien haut responsable soupçonné de fausse déclaration de patrimoine. Par ailleurs, l'Unité a mené au moins cinq autres enquêtes impliquant des fonctionnaires de haut rang.

xx. Par ailleurs, la Direction centrale de la police judiciaire a finalisé un rapport établissant un lien entre un ancien responsable de l'État et des individus apportant leur soutien à des gangs dans la région métropolitaine de Port-au-Prince. En juillet, de hauts responsables de l'État, d'anciens responsables et une personne figurant sur les listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ont été visés par des sanctions³⁵. Ils ont été interrogés par des juges d'instruction dans le cadre d'allégations de corruption et de financement de gangs. La Direction centrale de la police judiciaire a également poursuivi sa coopération avec le Bureau fédéral d'enquête des États-Unis (FBI) afin d'enquêter sur un réseau transfrontalier de trafic d'armes à feu et de munitions vers le Plateau central d'Haïti. Cette enquête fait suite aux arrestations effectuées en mars 2025, lors desquelles six membres du réseau ont été appréhendés. Transférés à la Direction centrale de la police judiciaire le 18 avril, ils demeurent en détention.

xx. Néanmoins, les progrès judiciaires dans les affaires de corruption et de financement du crime organisé restent limités. En juillet, la Cour d'appel de Port-au-Prince a tenu des audiences dans l'affaire de trafic d'armes de 2022 impliquant l'Église épiscopale d'Haïti. Cette audience faisait suite à un arrêt de juin 2025 qui cassait une décision antérieure exonérant l'Église et ses dirigeants de toute responsabilité et ordonnait la reprise de l'enquête sous la direction d'un nouveau juge. Après la réouverture du dossier, les autorités ont procédé à de nouvelles arrestations en août, notamment parmi les responsables du ministère du Culte et du Service des franchises douanières. Au 31 décembre, sept personnes étaient toujours en détention provisoire, l'enquête se poursuivant. En revanche, aucun progrès n'a été constaté dans l'affaire de trafic d'armes « Miss Lily » de 2022 à Port-de-Paix. Le dossier est resté au parquet du tribunal de première instance de Port-au-Prince depuis juin, au lieu d'être transféré au tribunal de première instance de Port-de-Paix, où le procès devrait se tenir.

³³ Working Group on the use of mercenaries, A/HRC/51/25.

³⁴ Ibid.

³⁵ <https://main.un.org/securitycouncil/en/content/prophane-victor>

xx. Le 23 décembre, le Conseil présidentiel de transition et le Conseil des ministres ont approuvé un décret établissant l'organisation et le fonctionnement de la Haute Cour de justice, la présentant comme un instrument de lutte contre l'impunité. Ce décret a toutefois suscité des critiques de la part de la société civile et des acteurs du système judiciaire, qui ont fait valoir que le renvoi des affaires visant de hauts fonctionnaires au Sénat – qui n'existe pas actuellement – compromet la responsabilité en les soustrayant à toute poursuite. Les critiques ont qualifié cette mesure de forme d'« auto-amnistie », soulignant que seul le Parlement est constitutionnellement habilité à accorder l'amnistie.

xx. L'impunité pour les violations des droits humains persiste. Aucun progrès n'a été constaté dans les affaires relatives aux massacres de Grand Ravine (2017), de La Saline (2018) et de Bel Air (2019), ni dans l'enquête sur l'assassinat de Monferrier Dorval (2020), ancien président du barreau de Port-au-Prince. L'enquête sur le massacre du quai Jérémie en 2024 à Port-au-Prince, où au moins 207 personnes ont été tuées par un gang, est toujours en cours. Dix-sept témoins et proches des victimes ont été entendus par le juge d'instruction, mais aucune arrestation n'a encore eu lieu, dans l'attente de mandats d'arrêt. Concernant le massacre de Pont-Sondé en octobre 2024, où 100 personnes ont été tuées par un autre gang, des plaintes ont été déposées et des mandats d'arrêt émis ; toutefois, l'affaire est toujours entre les mains du juge d'instruction du tribunal de première instance de Saint-Marc. Aucune mesure concrète n'a été prise et les survivants n'ont reçu aucun soutien. Dans l'affaire du meurtre du président Jovenel Moïse en juillet 2021, la Cour d'appel de Port-au-Prince a décidé en juillet 2025 d'annuler l'ordonnance de renvoi émise par le juge d'instruction Walter Wesser Voltaire en février 2024.

xx. Bien que les autorités nationales aient pris des mesures pour lutter contre l'impunité en matière de violences sexuelles, d'importants défis persistent. Selon la commission du ministère de la Justice et de la Sécurité publique – créée en 2024 pour garantir la priorité aux poursuites dans les affaires de violences sexuelles – 110 cas de violences sexuelles lui avaient été soumis en septembre 2025. Parmi ceux-ci, 29 cas avaient été résolus (tous hors de Port-au-Prince), tandis qu'un cas avait été classé sans suite.

E. Système pénitentiaire

xx. Des progrès ont été réalisés en 2025 pour améliorer le fonctionnement du système pénitentiaire, notamment pour réduire la surpopulation carcérale. En mai, juillet et septembre, des audiences pénales, avec et sans jury, ont été organisées aux Cayes et à Port-au-Prince, avec le soutien du HCDH. Dans les deux juridictions, ces audiences ont porté sur 79 affaires, impliquant 139 prévenus. En juillet, le parquet, le doyen du tribunal de première instance du Cap-Haïtien et le barreau local ont adopté une résolution commune visant à réduire la surpopulation carcérale en reconstituant les dossiers manquants et en accélérant les procédures judiciaires. Cette résolution a également créé une cellule technique conjointe – réunissant le Substitut du Commissaire du Gouvernement (procureur général adjoint), le président du barreau et l'Office de la Protection du Citoyen (institution indépendante chargée de protéger les droits humains) – chargée de coordonner les actions, d'établir des rapports périodiques et d'encourager la tenue d'audiences pénales et correctionnelles spéciales.

xx. Au 31 décembre 2025, les prisons haïtiennes comptaient 7 448 personnes (6 724 hommes, 442 femmes, 253 garçons et 29 filles). Les personnes en détention provisoire représentaient toujours la grande majorité de la population carcérale (82 %). Les conditions de détention demeuraient inhumaines et dégradantes, principalement en raison de soins médicaux insuffisants, d'installations insalubres, d'une alimentation insuffisante et d'un accès limité à l'eau potable. Entre mars et décembre 2025, au moins 118 détenus sont décédés, principalement des suites de problèmes de santé liés à ces conditions de détention dégradantes. Dans la capitale, les évasions massives de 2024 du Pénitencier national et de la prison pour adultes de la Croix-des-Bouquets – facilitées par des attaques de gangs qui ont rendu les deux établissements inopérants – ont continué d'aggraver la surpopulation dans les cellules de police et au Centre de réinsertion des mineurs en conflit avec la loi (CERMICOL), le seul établissement de détention encore en activité. En décembre 2025, le CERMICOL, initialement créé comme centre de réinsertion pour garçons en conflit avec la loi, détenait 112 enfants (95 garçons et 17 filles) et 605 adultes (452 hommes et 153 femmes), malgré une

capacité maximale de 93 détenus.

xx. La détention prolongée d'enfants en conflit avec la loi demeure une pratique courante, malgré les normes nationales et internationales qui exigent notamment qu'elle ne soit utilisée qu'en dernier recours et pour une durée aussi courte que possible³⁶. Cela s'explique en grande partie par la méconnaissance, parmi les autorités compétentes, des normes régissant la justice des mineurs et par l'absence d'alternatives viables à la détention. Les retards dans les poursuites, liés au manque de personnel et de ressources judiciaires, font que de nombreux mineurs passent une grande partie de leur enfance en prison, dans des conditions difficiles et sans accès à une éducation adéquate ni à des programmes de réinsertion.

V. Soutien de la communauté internationale

A. Assurer la sécurité

xx. Dans ses résolutions 2699 (2023) et 2751 (2024), le Conseil de sécurité a autorisé la formation et le déploiement d'une Mission multinationale d'appui à la sécurité (MMAS) afin de soutenir les efforts de la Police nationale haïtienne pour rétablir la sécurité en Haïti et créer les conditions propices à la tenue d'élections libres et équitables, dans le strict respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme. Au 31 décembre 2025, la Mission comptait 981 policiers, soit 40 % de son effectif prévu de 2 500 personnes. L'insuffisance des ressources et des capacités opérationnelles de la Mission sur le terrain, conjuguée à la propagation de la violence des gangs au-delà de la capitale haïtienne depuis début 2025, a donné des résultats mitigés dans la lutte contre cette violence³⁷. L'appui apporté par la Mission aux opérations menées par la Police nationale d'Haïti a permis la réouverture partielle de la route nationale 1, facilitant ainsi l'accès au port et à l'aéroport. Cependant, malgré des opérations de sécurité soutenues, le manque d'effectifs de la Mission a entravé les efforts de rétablissement de la sécurité dans des zones comme Kenscoff et le département de l'Artibonite.

xx. Le 30 septembre, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2793 (2025), établissant une Force de répression des gangs en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour une durée de douze mois. La résolution prévoit le déploiement de 5 550 militaires et de 50 civils maximum, en remplacement de la Mission multinationale d'appui à la sécurité établie en 2023. La Force de répression des gangs, qui bénéficiera d'un appui logistique et financier du nouveau Bureau d'appui des Nations Unies en Haïti, a pour mandat de « neutraliser, isoler et dissuader les gangs » et est autorisée à « prendre toutes les mesures nécessaires » à cette fin. Ses responsabilités comprennent la conduite d'opérations antigangs fondées sur le renseignement, la sécurisation des infrastructures, l'appui à la Police nationale haïtienne et aux Forces armées haïtiennes, la facilitation des élections et de l'accès humanitaire, ainsi que la lutte contre le recrutement d'enfants par les gangs et leur désengagement.

xx. Le HCDH a consolidé et renforcé son soutien au Mécanisme de conformité de la Mission, alors même que la situation sécuritaire en Haïti continuait de se détériorer et que la Mission s'orientait vers la Force de répression des gangs. Un dialogue stratégique et opérationnel régulier avec la direction de la Mission a permis d'assurer une intégration durable des considérations relatives aux droits humains dans les opérations conjointes avec la Police nationale, notamment grâce à un appui consultatif continu, à la participation à la révision des cadres opérationnels et à l'élaboration d'un bilan des enseignements tirés de la mise en œuvre du Mécanisme de plaintes et de signalements. Son opérationnalisation complète constitue une réalisation majeure. Son Comité de pilotage a été officiellement créé en mai 2025, avec la participation de la Mission, de la Police nationale d'Haïti, de la société

³⁶ Voir Convention relative aux droits de l'enfant, article 40; CRC/GC/2005/6, para. 53; CRC/C/GC/10; CRC/C/GC/24; A/80/166, para. 32; A/HRC/56/60, p. 12; <https://www.ohchr.org/en/detention/international-standards-detention>;

³⁷ S/2025/597.

civile, du HCDH et d'autres entités des Nations Unies. Ces évolutions ont renforcé l'accès des communautés aux mécanismes de responsabilisation en leur offrant un canal sûr et accessible pour signaler les allégations d'abus liés aux opérations conjointes de la Police nationale et de la Mission. Dans ce contexte, l'État devrait mener des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur ces allégations, conformément aux normes internationales applicables.

xx. Le HCDH estime que, conformément à la résolution 2793 (2025) du Conseil de sécurité et en s'appuyant sur l'expérience de la Mission, il est essentiel de veiller à ce que la mise en œuvre de la Politique des Nations Unies en matière de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme soit éclairée par le mandat de suivi et de notification du BINUH, de manière cohérente et complémentaire. Cette approche devrait renforcer progressivement les efforts déployés pour identifier et prévenir les violations et atteintes aux droits de l'homme. De même, comme le prévoit la résolution 2793, la mise en place d'un mécanisme de conformité robuste permettant de prévenir, d'enquêter sur, de traiter et de signaler publiquement les violations et atteintes potentielles aux droits de l'homme – y compris l'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel du GSF – ainsi que d'un mécanisme de contrôle concomitant pour prévenir de telles violations ou atteintes, en particulier l'exploitation et les abus sexuels, sera cruciale. Ces garanties et mécanismes renforceront l'efficacité des opérations du GSF et sa contribution globale à la stabilité en Haïti.

B. Lutter contre l'impunité

xx. L'efficacité de la Force de répression des gangs dépendra également d'actions menées au-delà de son champ de compétences, telles que le renforcement des mesures contre ceux qui financent, dirigent et facilitent les opérations des gangs. Ces mesures pourraient inclure des sanctions du Conseil de sécurité, des poursuites judiciaires, des contrôles du trafic d'armes et d'autres mesures politiques. Des résolutions successives du Conseil de sécurité³⁸ ont réactivé le cadre de sanctions initialement établi dans les années 1990. Ces résolutions imposent un embargo territorial sur les armes, des interdictions de voyager et le gel des avoirs des personnes et entités déstabilisant Haïti.

xx. En décembre 2025, neuf personnes et deux entités étaient inscrites sur la liste des personnes et entités sanctionnées pour leur implication dans des actes menaçant la paix et la sécurité en Haïti, ou pour leur responsabilité directe ou indirecte dans des violations des droits de l'homme, notamment des meurtres, des enlèvements, des violences sexuelles et le recrutement d'enfants. Ces mesures devraient être complétées par un renforcement des efforts visant à endiguer le trafic illicite d'armes vers Haïti³⁹, ainsi que par des poursuites judiciaires rigoureuses. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur Haïti s'est inquiété de la lenteur de la mise en œuvre du régime de sanctions, l'attribuant non seulement à un manque de sensibilisation, mais surtout aux capacités limitées des institutions étatiques et à l'insuffisance de volonté politique de certains acteurs⁴⁰. Les efforts déployés par les Nations Unies pour renforcer l'état de droit, notamment dans les secteurs de la justice et de la détention, doivent demeurer une priorité pour soutenir Haïti sur la voie d'une paix et d'une stabilité durables. Cela inclut la mise en œuvre des deux Pôles Judiciaires Spécialisés créés par décret en avril 2025, avec le soutien du HCDH – une étape décisive dans la lutte contre l'impunité et la corruption en Haïti. Ces Pôles Judiciaires pourraient contribuer à transformer le paysage judiciaire haïtien en offrant des capacités spécialisées pour traiter les affaires pénales sensibles et complexes⁴¹.

³⁸ 2653 (2022), 2699 (2023), 2700 (2023), 2752 (2024) et 2794 (2025).

³⁹ A/HRC/57/418/76.

⁴⁰ S/2025/597.

⁴¹ S/2025/642.

C. Prioriser la prévention et la protection, notamment par une approche communautaire de lutte contre la violence

xx. Comme l'ont souligné de précédents rapports, la violence en Haïti est intrinsèquement liée aux inégalités économiques, sociales et culturelles⁴². Les politiques de prévention et de protection devraient inclure des processus communautaires visant à rétablir la cohésion sociale et soutenir les efforts de réduction de la violence communautaire, de désarmement, de démobilisation, de relèvement et de réintégration⁴³.

xx. Les mesures devraient privilégier la protection de l'enfance et le renforcement des capacités des familles à gérer les risques grâce à des programmes de protection sociale et à l'accès à des services financiers créant des opportunités socio-économiques durables. Elles devraient également garantir l'accès à une éducation inclusive et de qualité ainsi qu'à d'autres espaces adaptés aux enfants. En outre, les mesures de justice doivent être conformes aux cadres nationaux et internationaux qui reconnaissent les enfants victimes de traite comme des victimes ayant droit à une protection complète, à un rétablissement physique et psychologique, à une réinsertion sociale et à une assistance – et non à des mesures punitives.

xx. La mise en œuvre intégrale du Protocole relatif au transfert, à l'accueil et à la prise en charge des enfants associés à des groupes armés rencontrés lors d'opérations de sécurité territoriale – signé entre les Nations Unies et le Gouvernement haïtien en 2023 – est un outil essentiel dans ce contexte. Cependant, à compter de février 2026, le Groupe de travail⁴⁴ prévu par le Protocole – chargé de superviser sa mise en œuvre par les autorités compétentes – n'a pas encore été établi.

VII. Conclusions et recommandations

xx. La violence des gangs continue de porter atteinte aux droits humains de la population haïtienne. Ces gangs recourent à la violence, notamment aux meurtres, aux agressions, aux enlèvements, à la traite des êtres humains, aux viols et à l'exploitation sexuelle, pour asseoir leur emprise sur une population exsangue. Environ 12 % de la population, principalement des femmes et des enfants, est déplacée à l'intérieur du pays et vit dans des camps de fortune. Par ailleurs, 5,4 millions d'Haïtiens ont besoin d'une aide humanitaire. La consolidation du pouvoir criminel des gangs dans la capitale – et leur expansion territoriale dans d'autres régions, notamment la périphérie de Port-au-Prince et les départements voisins de l'Artibonite et du Centre – est sans précédent. Malgré l'embargo du Conseil de sécurité des Nations Unies, le trafic illicite d'armes et de munitions à travers des frontières poreuses continue d'alimenter les gangs, perpétuant ainsi la violence et les violations des droits humains.

xx. En réponse, les forces de sécurité ont intensifié leurs opérations – parfois avec le soutien de groupes d'autodéfense et d'une société militaire privée – ce qui a contribué à empêcher les bandes d'étendre leur emprise à d'autres quartiers de la capitale. Cependant, ces efforts n'ont pas freiné leur expansion dans les zones rurales des départements de l'Artibonite et du Centre, ni dans la périphérie de la capitale.

xx. Durant la période considérée, au moins 61 % des victimes recensées sont survenues lors d'opérations des forces de sécurité. Parmi elles, 16 % étaient des membres de la population non impliqués dans les violences, dont de jeunes enfants. L'implication d'une société militaire privée – notamment par le biais de frappes de drones armés et de tirs d'hélicoptères – est très préoccupante, car de tels agissements

⁴² A/HRC/54/79.

⁴³ A/HRC/55.

⁴⁴ Conformément au paragraphe 38 du Protocole, le Groupe de travail est chargé de faciliter et de promouvoir la mise en œuvre des dispositions dudit Protocole. Il est composé de l'ISWR (Institut de recherche et de protection sociale), de la Brigade de protection de l'enfance de la police (CPB), de la Police des frontières (POLIFRONT), du Parquet, du juge des enfants, du ministère de la Justice et de la Sécurité publique et du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle. Le Groupe de travail peut, le cas échéant, être élargi à d'autres parties prenantes.

pourraient être qualifiés d'assassinats ciblés, contraires au droit international des droits de l'homme.

xx. Les efforts déployés par les autorités haïtiennes pour lutter contre l'impunité et la corruption sont encourageants. Toutefois, des lacunes persistent et entravent le respect des droits humains, notamment le droit à la vie et à l'intégrité physique, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels. Le manque de gouvernance et de responsabilité contribue également à renforcer les réseaux criminels, leur permettant de poursuivre une expansion territoriale toujours plus agressive. Garantir la sécurité dans le respect des droits humains, lutter contre la corruption et l'impunité, et privilégier des approches globales de prévention, de protection et communautaires – avec une attention particulière portée aux enfants – sont des priorités absolues.

xx. L'effort de la communauté internationale pour soutenir Haïti sur la voie de la paix et de la sécurité, et permettre la tenue d'élections libres et équitables, est essentiel. Ces efforts doivent être à la hauteur de la gravité de la situation pour avoir un impact immédiat et durable.

xx. Malgré quelques progrès limités dans la mise en œuvre des recommandations précédentes, la plupart des défis demeurent. Le Haut-Commissaire réitère donc ses recommandations antérieures et exhorte les autorités haïtiennes à :

(x) Poursuivre les progrès vers la mise en place d'un mécanisme de gouvernance transitoire garantissant une transition démocratique, des élections législatives et présidentielles libres et équitables, la participation des femmes et le strict respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme;

(x) Renforcer la capacité de la Police nationale d'Haïti – notamment par la fourniture de ressources et d'équipements adéquats – à lutter efficacement contre la violence des gangs, tout en garantissant le respect des droits humains dans sa conduite, en particulier les droits à la vie et à l'intégrité physique ; protéger et sécuriser les routes et les bâtiments publics, notamment ceux qui assurent les services essentiels à la population ; garantir et accélérer le processus de vérification des antécédents des policiers ; et traduire en justice toutes les personnes impliquées dans des violations des droits humains, y compris celles décrites dans le présent rapport, ainsi que dans des actes de mauvaise conduite ou des comportements criminels, conformément aux normes et standards internationaux relatifs aux droits humains;

(x) Veiller à ce que toutes les opérations de maintien de l'ordre, y compris celles déléguées à des acteurs privés, soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, notamment aux Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu par les responsables de l'application des lois.

(x) Mener des enquêtes indépendantes, rapides et approfondies sur les homicides et les blessures survenus lors d'opérations des forces de sécurité et, si des violations sont constatées, traduire les responsables en justice et indemniser intégralement les victimes et leurs familles.

(x) Renforcer les mécanismes de contrôle indépendants afin de garantir que les juges et autres membres du personnel judiciaire exercent leurs fonctions conformément à la loi et aux normes élevées de professionnalisme et d'intégrité, notamment en poursuivant le processus de certification de tous les juges;

(x) Accélérer la mise en place d'unités judiciaires spécialisées pour lutter contre les crimes de masse et les crimes liés aux violences sexuelles, ainsi que contre la corruption et les crimes financiers, avec le soutien de la communauté internationale;

(x) Mettre en place un système de protection intégré offrant un soutien complet, adapté à l'âge et au genre, aux victimes de violences liées aux gangs, y compris les survivantes de violences sexuelles. Ce système devrait inclure l'accès à des soins médicaux immédiats et à long terme, à un soutien psychologique, à une assistance juridique, à des programmes de réinsertion sociale et à une éducation inclusive et de qualité;

(x) Lutter contre la traite d'enfants et de jeunes par les gangs en améliorant les stratégies de réduction des risques et de protection de l'enfance pour les communautés touchées, grâce à une coordination renforcée avec l'institution nationale des droits de l'homme, les acteurs communautaires et la société civile, notamment en offrant des opportunités éducatives et socio-économiques aux enfants et à leurs familles.

(x) Mettre en place des mécanismes garantissant la participation sûre, significative et systématique des enfants à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des mesures de prévention, de protection, de rétablissement et de responsabilisation, afin que toutes les interventions soient centrées sur l'enfant. Pour les enfants déjà victimes de traite, veiller à ce que les interventions ne reposent pas sur la criminalisation, mais privilégient une réhabilitation globale et une réinsertion sociale. Cela implique la création d'un corps de jeunes, le soutien aux centres de transit pour enfants victimes de traite par des gangs – tels que le centre actuellement géré à Port-au-Prince par l'Institut du Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR) et le centre supplémentaire du département Sud, sécurisé mais non encore financé – et la création du groupe de travail prévu par le « Protocole relatif au transfert, à l'accueil et à la prise en charge des enfants associés à des gangs armés rencontrés lors d'opérations de sécurité sur le territoire national », chargé de superviser sa mise en œuvre par les autorités compétentes.

(x) Transférer immédiatement toutes les personnes déplacées internes vivant dans des conditions insalubres vers des installations sûres et appropriées, conformément aux normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme.

XX. Le Haut-Commissaire invite les États membres à:

(a) Poursuivre les progrès concernant le déploiement de la Force de répression des gangs et l'établissement du Bureau d'appui des Nations Unies en Haïti, conformément à la résolution 2793 (2025) du Conseil de sécurité, afin de rétablir la sécurité en Haïti dans le strict respect du droit international, notamment du droit international des droits de l'homme et en intégrant une approche sensible au genre, et de doter la Force des ressources nécessaires à l'exécution de son mandat;

(b) Appuyer les autorités haïtiennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques visant à lutter contre la corruption et l'impunité, et à privilégier la mise en place de réseaux de protection communautaires;

(c) À la lumière des résolutions 2653 (2022), 2699 (2023), 2700 (2023), 2752 (2024) et 2794 (2025) du Conseil de sécurité:

(i) Prendre d'urgence des mesures plus strictes pour empêcher la fourniture, la vente, le détournement ou le transfert illicites, directs ou indirects, d'armes et de matériel connexe de tous types à Haïti, en provenance ou transitant par son territoire, par ses ressortissants ou au moyen de navires ou d'aéronefs battant pavillon;

(ii) Continuer à mettre à jour la liste des personnes et entités soumises aux sanctions du Conseil de sécurité pour avoir participé à des activités criminelles portant atteinte aux droits de l'homme ou pour les avoir soutenues.